

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V.18 Voeu relatif à l'offre de formation dans les lycées parisiens suite à la réforme du baccalauréat

Le Conseil de Paris,

Considérant la réforme du baccalauréat et du lycée du Ministre Jean-Michel Blanquer qui menace l'égalité et l'uniformité de l'éducation nationale ;

Considérant que le projet de carte des enseignements de spécialité dans les lycées à Paris révèle de fortes disparités dans ce que l'on est contraint d'appeler « l'offre » d'enseignement de spécialité des lycées ;

Considérant que 5 lycées présentent jusqu'à 10 spécialités, alors que 17 lycées ne présentent au mieux que 7 spécialités ;

Considérant que 6 établissements présentent moins de 7 spécialités, alors que l'annonce ministérielle indiquait que tous les lycées présenteront au moins 7 spécialités ;

Considérant que le mouvement de grève des enseignant.e.s du lycée Claude Bernard qui ont protesté le 10 janvier contre l'application de la réforme du lycée voyant que les 7 spécialités de base qui avaient été promises à tous les lycées parisiens ne leur étaient pas accordées (trois spécialités, humanités, langues étrangères et sciences de l'ingénieur ne leur étant pas accordées) ;

Considérant que jusqu'à présent les élèves de 3^e sont affectés dans un lycée de leur district, sans pouvoir demander de changement de district ;

Considérant que l'offre d'enseignement de spécialité est très diverse entre les 4 districts parisiens, notamment pour la spécialité « littérature, langue et civilisation de l'antiquité » qui n'est présente que dans un des 16 établissements du district Est, alors qu'elle est présente dans 3 des 9 établissements du district Ouest ;

Considérant que l'information sur les offres de spécialités reste virtuelle tant que l'on ne sait pas quelle capacité d'accueil sera associée à chaque spécialité et qu'il est possible, à partir des dotations des établissements et des choix des élèves, qu'une partie des enseignements annoncés comme disponibles ne soit dans les fait pas assurés ;

Considérant que cette offre de spécialités diverse en fonction des établissements peut renforcer les stratégies d'orientation des familles conduisant à accentuer la compétition entre les établissements et la ségrégation scolaire ;

Considérant que ces problèmes d'orientation génèrent beaucoup de questionnements et d'angoisses chez les élèves des collèges parisiens et leurs parents ;

Considérant que les choix d'orientation des familles dépendent des informations dont elles disposent et de leur connaissance du système éducatif et de ses enjeux, faisant craindre une inégalité entre les familles ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, et des élu.e.s du Groupe communiste-front de gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- que la Ville de Paris s'assure auprès du Rectorat qu'une information de qualité est dispensée auprès des familles des collégien.ne.s parisien.ne.s afin que leurs choix d'orientation soient éclairés ;
- que la Ville de Paris demande au Rectorat de rehausser le nombre des enseignements de spécialité des lycées qui ne peuvent en proposer que 4, 5 ou 6 aujourd'hui afin qu'ils atteignent les 7 enseignements de spécialité conformément à la consigne ministérielle.